



Commission de l'éducation et de la formation

3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

Travaux d'équipement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Rapport n° CP/2014/314

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

En matière d'éducation et de formation, le Conseil Général accompagne les collectivités et apporte son soutien aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le présent rapport soumet à votre approbation 5 dossiers.

Les modalités d'intervention adoptées par le Conseil Général en faveur des communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont les suivantes dans le cadre des contrats de territoire de la 1^{ère} génération :

Pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre

- Travaux d'économie d'énergie y compris la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques améliorant la performance énergétique du bâtiment (*amélioration qui devra être quantifiée*) et relevant d'une approche globale du bâti et de ses équipements: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux;
- Travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations contribuant à modifier la valeur du patrimoine, à l'exclusion des travaux d'entretien courant, des travaux neufs et des extensions: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré

- Travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m², honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) inclus.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi de subvention de la **3^{ème} tranche du programme 2014** détaillées dans l'annexe au rapport et représentant un engagement total de 18 943,93 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la troisième tranche du programme 2014 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 18 943,93 € aux communes figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental. Cette somme sera imputée sur la ligne de crédit 39162/Autorisation de programme R2014 travaux écoles maternelles et primaires – Programme ENSPRI2.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL